Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20200130-05-2020-DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

15 janvier 2020

Date de la réunion :

30 janvier 2020

N°05.2020

Objet de la délibération :

Personnel – Protection social complémentaire – Risque Prévoyance – Modification de la délibération 18-2013 du 08 janvier 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **30 janvier 2020**

L'An deux mil vingt, **le 30 janvier, à 14h30,** le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Nombre de membres en exercice : 21

Membres présents :

Titulaires : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Gérard CHOPIN, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Eric MARTELLIERE, Christian MARY,

Pouvoirs :

Pascal GOUBERT de CAUVILLE a donné pouvoir à Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED
Anne-Marie HUBERT a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Claire GRANGER
Didier PIGOREAU a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Nicole ROGER a donné pouvoir à Alain GOUTX
Christophe THORIN a donné pouvoir à Christian MARY

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Emmanuèle NEDEY, Marie-Claude DAMERON

Membres absents : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Pascale OGEREAU

Madame Sylvie HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

Claire GRANGER a été désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la mise en place, selon la réglementation en vigueur, d'une participation employeur au « risque prévoyance », par délibération n° 18-2013 du 08 janvier 2013, au profit des agents du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41).

Le Président informe que la délibération précise que la participation versée est proportionnelle au temps de travail de l'agent.

Cependant, aucune disposition règlementaire ne prévoit expressément la possibilité de moduler la participation des employeurs selon le temps de travail de l'agent.

D'ailleurs, il est à noter que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a adressé un courrier à certains Centres de Gestion concernant l'impossibilité, dans le silence des textes, de proratiser la participation de l'employeur en fonction du temps de travail des agents.

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20200130-05-2020-DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

Aussi, le Président propose de modifier la délibération existante en conséquence.

Après avis favorable des membres du Comité Technique, en date du 19 décembre 2019, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- de modifier la délibération n° 18-2013 du 08 janvier 2013, relative à la mise en place de la participation employeur, au titre de la protection sociale complémentaire « risque prévoyance », en supprimant la proportionnalité du versement en fonction du temps de travail,

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 30 janvier 2020

Le Président,

Jean-Marc MORETTI

Publié ou notifié le : 4 février 2020
Exécutoire le : 4 février 2020

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI